

Le processus électoral a été caractérisé par certaines avancées significatives depuis le premier tour des élections tenues le 27 juin 2010:

- Plus de 1600 bureaux de vote ont été créés, ce qui a permis aux électeurs d'y accéder plus facilement;
- Les récépissés utilisés par les électeurs qui n'avaient pas reçu leurs cartes biométriques lors du premier tour ont été remplacés par des cartes alphanumériques dans le but de réduire les possibilités de fraude;
- Les membres des bureaux de vote, les représentants des partis et d'autres acteurs clés du processus électoral ont reçu une formation appropriée et étaient mieux préparés à assumer leurs responsabilités;
- Le cadre légal pour la tenue des élections, dont, entre autres, les règles relatives au vote par procuration et par dérogation, avait été clarifiées et mieux communiquées aux acteurs concernés dans les délais requis;
- Le matériel électoral a été distribué de manière adéquate et, en général, tous les éléments essentiels étaient disponibles le jour des élections et la majorité des bureaux de vote ont ouvert à l'heure;
- La CENI a adopté une stratégie de communication transparente pour informer le public et pour contrecarrer les rumeurs avant qu'elles ne se propagent d'une manière incontrôlée ;
- L'inclusion des représentants des deux alliances pendant toutes les étapes du processus électoral a permis d'accroître la transparence, ce qui devrait aider les candidats et leurs militants à être mieux préparés à accepter les résultats ;
- Les institutions guinéennes ainsi que les leaders religieux et traditionnels ont démontré une capacité remarquable de se rallier autour des idéaux de paix et d'unité nationale connus de la société guinéenne après l'éclatement des violences ;
- La société civile guinéenne a joué un rôle constructif tout au long du processus et a déployé sur le terrain quelques milliers d'observateurs électoraux nationaux.

Toutefois, le second tour des élections a été marqué par un certain nombre de manquements :

- Les cartes électorales alphanumériques n'ont été distribuées que peu avant la date de l'élection et un bon nombre de personnes qui avaient voté lors du premier tour avec leurs récépissés n'étaient pas entrées en possession de ces cartes ;
- Même si les listes des bureaux de vote et les listes électorales étaient produites et disponibles, elles n'ont été affichées qu'à la veille de l'élection, et certains matériels non-sensibles manquaient dans plusieurs kits électoraux ;
- En dépit des améliorations dans le processus de dépouillement, les problèmes d'ordre organisationnel n'ont pas été complètement résolus dans les commissions administratives de centralisation ;
- Bien que la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Électoral (FOSSEPEL) ait joué un rôle important dans le maintien de la quiétude et de l'ordre, les observateurs ont rapporté des cas dans lesquels la FOSSEPEL a outrepassé sa mission et s'est impliqué dans le processus opérationnel de vote ;
- Les violences électorales qui ont éclaté lors des démonstrations de rue et qui (alimentées par des rumeurs) se sont propagées à travers le pays ont entraîné les violences inter-ethniques les plus graves dans l'histoire récente de la Guinée.

En se fondant sur les rapports des observateurs du Centre Carter obtenus jusqu'à ce moment, le processus a été, d'une manière générale, conforme aux obligations que la Guinée s'est imposée pour la tenue des élections véritablement démocratiques. Étant donné que le processus de comptage et de proclamation des résultats continue, il est essentiel qu'il se poursuive avec un maximum de transparence en vue d'aboutir à la finalisation du processus électoral et à un transfert pacifique du pouvoir. En outre, il est essentiel que les forces de sécurité, la société civile, les communautés religieuses et la communauté internationale continuent leur appui ainsi que leur engagement à accompagner le développement démocratique de la Guinée. Le Centre rappelle aux médias nationaux et internationaux l'importance de vérifier tous les faits rapportés en vue d'éviter de propager des informations erronées dans un environnement électoral sensible.

Le Centre Carter recommande que des changements soient apportés avant la tenue de futures élections. Il suggère entre autres, de :

- recenser tous les électeurs qui avaient des récépissés lors du premier tour afin enregistrer correctement tous ceux qui sont des électeurs authentiques et leur fournir une carte d'électeur biométrique ;
- élaborer un système solide et durable pour la gestion correcte d'une liste électorale nationale exhaustive ;
- assurer une formation supplémentaire aux agents des bureaux de vote, notamment sur les procédures correctes de vote et de transmission des résultats ;
- encourager la transparence au sein des instances judiciaires lors de la prise de décision relative aux contentieux électoraux.

Rapport de Résultats et Conclusions Préliminaires

LE CENTRE CARTER EN GUINEE

La mission du Centre Carter était dirigée par le Général Yakubu Go

Le Centre Carter a publié un communiqué le 24 juillet 2010, dans lequel il félicite les candidats à la présidentielle et loue le règlement des contentieux ainsi que l'acceptation par les candidats de la décision de la Cour Suprême.

Par la suite, deux larges alliances se sont formées autour des deux finalistes. "L'alliance Cellou Dalein Président" a gagné l'appui, entre autres, de l'Union des Forces Républicaines (UFR) de Sidya Touré, qui était arrivé troisième au premier tour, et de la Nouvelle Génération pour la République (NGR) de Abe Sylla. "L'Alliance Arc-En-Ciel" soutenant Alpha Condé a gagné l'apport, entre autre, des candidats Lansana Kouyaté, Papa Koly Kourouma, et de Jean-Marc Telliano.

Après233 6Pap1i

civile, dans la médiation entre les deux alliances en calmant les ardeurs et en appelant à des discours apaisés. La Commission Ad hoc, créée sur l'initiative du Président de la Transition et de la Présidente du CNT et comprenant un représentant de la Présidence, des membres du Conseil National de la Communication (CNC), du Conseil Economique et Sociale, et du CNT, ainsi que d'experts de la CENI et du MATAP pour examiner les faiblesses identifiées lors du premier tour du 27 juin, a été particulièrement efficace. Les 24 recommandations émises par cette Commission ont contribué de manière significative à améliorer le processus électoral et à combler des lacunes identifiées au premier tour. Le Centre Carter loue l'enquête de fond menée sur les insuffisances du premier tour et la mise en œuvre de changements administratifs cruciaux lors du second tour.

Un grand nombre d'acteurs internationaux ont accompagné le processus électoral en Guinée et ont joué un rôle important en aidant les institutions guinéennes à surmonter certains défis. Le Groupe International de Contact sur la Guinée (GICG), qui avait été établi après le coup d'état militaire de décembre 2008, et composé, entre autres, des représentants de l'Union Africaine, de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, des Nations Unies, de l'Union Européenne, et de l'Organisation Internationale de la Francophonie, ainsi que des partenaires bilatéraux comprenant les gouvernements français et américains, a joué un rôle essentiel en facilitant la communication entre les acteurs de la transition et en fournissant un appui financier, humain, et matériel crucial. Le médiateur de la CEDEAO pour la Guinée, le Président burkinabé Blaise Compaoré, ainsi que d'autres chefs d'Etats d'Afrique de l'Ouest, sont intervenus à des moments importants afin de faciliter les compromis entre les principaux acteurs et en leur rappelant constamment leurs engagements. Les efforts internationaux ont été marqués par une tension constante entre la tenue du second tour le plus tôt possible et les conditions requises pour la conduite d'un processus aussi transparent et organisé. L'insistance de beaucoup d'acteurs guinéens sur un processus prolongé mais qui prendrait en compte les améliorations techniques significatives et le règlement de problèmes politiques divers a finalement pris le dessus sur le désir d'avoir des élections plus tôt.

CADRE JURIDIQUE

Le Centre Carter évalue le processus électoral en Guinée sur la base des obligations internationales, régionales et nationales de la Guinée afin de déterminer si le processus électoral guinéen est conforme aux engagements légaux. La Guinée a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux qui l'obligent à adhérer à certains droits de l'homme de base: la Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR)²; la Convention pour l'Elimination des Discriminations Contres les Femmes (CEDAW)³; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁴; la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance⁵; et le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO⁶. La Guinée a également signé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,⁷ et la Charte

² Ratifiée le 24 janvier 1978

³ Ratifiée le 9 août 1982

⁴ Ratifiée le 16 février 1982

⁵ Ratifiée...

⁶ Ratifiée...

⁷ Signée en 1958

Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance,⁸ qui n'est pas encore entrée en vigueur.

L'Accord de Ouagadougou a établi un cadre pour la période de transition en cours. Cet Accord a nommé le Général Sékouba Konaté Président intérimaire et a appelé à la formation d'un Conseil National de Transition (CNT).⁹

Le CNT a adopté une nouvelle constitution en avril 2010 qui a été promulguée en mai 2010, par le Président de la transition. Celle-ci a été rédigée dans le but d'établir une structure politique et des institutions nationales facilitant la gouvernance démocratique et le respect des Droits de l'Homme. Elle prévoit également que cette élection ainsi que toute élection future soit organisée et administrée par une institution indépendante recevant son mandat de la Constitution.¹⁰ Elle consacre les droits politiques cruciaux liés au processus électoral, comme le droit de libre association, le droit de participer aux affaires publiques, le droit au suffrage universel et égal, le droit de voter par bulletin secret, et la liberté d'expression conformément aux engagements internationaux de la Guinée.¹¹ De plus, la Constitution garantit aux citoyens un droit d'accès à l'information publique¹² et ces derniers ont le devoir de participer aux élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.¹³

Un nouveau code électoral a été adopté par le CNT le 24 mai 2010. Basé sur des réformes du CNT, un code électoral révisé a été édité en octobre 2010 et publié au *Journal Officiel de la Nation*. La Constitution et le Code Électoral guinéens sont compatibles avec les divers accords internationaux et régionaux signés par la Guinée. Il est indiqué dans le préambule de la Constitution que celle-ci prend en compte les principes de base des principaux accords internationaux auxquels la Guinée est signataire.¹⁴ La Constitution et le Code électoral renforcent tous deux les principes du suffrage universel direct et égal pour la majorité des électeurs. La loi souligne également le droit au bulletin secret pour les électeurs masculins et féminins qui ont atteint l'âge de voter.¹⁵

Cependant, aucun des deux documents, ne comporte d'élément exigeant de façon explicite la transparence envers le public en ce qui concerne la manière dont certaines règles sont appliquées. De plus, bien que la Constitution constitue la base pour la conduite des élections selon les normes internationales, sa mise en œuvre n'a pas toujours été faite de façon cohérente. Des contradictions étaient en partie dues à un calendrier serré imposé par l'Accord de Ouagadougou et la promulgation tardive de

⁸ 9 mai 2007

⁹ Accords de Ouagadougou (janvier 2010)

¹⁰ Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Commentaire Général (Commentaire Général du UNHCR) 25 sur Le Droit de Participer aux Affaires Publiques, le Droit de Vote, et le Droit à un accès égal aux services publics, paragraphe 4.

¹¹ La Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR), article 25(b)

¹² Constitution, article 7

¹³ Constitution article 22

¹⁴ Préambule de la Constitution; Cependant, il est important de remarquer que dans la version de la Constitution, récemment amendée, reçue par le Centre Carter le 5 Novembre 2010 un passage clé du texte manquait. Le Préambule, qui indique les objectifs clés que la Constitution cherche à promouvoir ne contient plus "la démocratie et la bonne gouvernance", un langage qui était compris dans la version du 7 mai 2010. La raison, accidentelle ou intentionnelle, de l'absence de ce passage n'est pas claire.

¹⁵ Constitution, article 2; Code Électoral, article 3

la loi électorale qui a été finalisée seulement un mois avant les élections de juin et alors que l'organisation des élections avait déjà largement commencé. Malgré le fait qu'une adoption tardive d'un code électoral ait été justifiée par la situation politique en Guinée, ceci devrait être, en règle générale, évité afin de permettre plus de temps pour s'assurer de l'application correcte de la loi et des règles appropriées.¹⁶

L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne d'une manière transparente et professionnelle est reconnue comme étant un moyen efficace de s'assurer que les citoyens soient capables de participer à de véritables élections démocratiques et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral pourront être remplies.¹⁷ De plus, l'administration électorale devrait fournir des mécanismes efficaces afin de résoudre, devant un tribunal compétent, impartial et indépendant, des conflits liés aux élections.¹⁸

La Constitution guinéenne déclare que la CENI est chargée de diriger les diverses étapes du processus électoral en Guinée.¹⁹ Le Code Electoral fournit de plus amples détails sur le rôle de la CENI dans le processus électoral.²⁰

Le Centre Carter est conscient des efforts de la CENI et du MATAP depuis juin afin d'améliorer l'administration électorale ainsi que du rôle important qu'ont joué les membres des partis politiques afin de promouvoir ces changements.

Les problèmes abordés comprenaient l'augmentation de presque 1700 nouveaux bureaux de vote, l'impression de nouvelles cartes alphanumériques pour 462 000 électeurs qui n'avaient pas reçu les cartes d'électeur biométriques, la sensibilisation plus poussée des électeurs au sujet du processus de vote, et la formation du personnel des bureaux de vote et des centres de compilation. Comme nous le faisons remarquer tout au long de ce rapport, certaines améliorations supplémentaires sont suggérées pour les élections à venir.

Cartes d'électeur

Pendant le premier tour, il avait été estimé que quelques 491 000 personnes étaient en possession de récépissés d'inscription mais n'avaient pas reçu de cartes biométriques en raison de problèmes techniques. Dans la plus part des cas, au premier tour, ces personnes ont eu le droit de voter avec leurs récépissés d'inscription même si les règles concernant ces électeurs n'ont pas été mis en œuvre de façon cohérente. Après un examen de ces 491000 électeurs, environ 31000 doublons ont été purgés et 462000 électeurs identifiés sont restés sur la liste. En collaboration avec les

¹⁶ Le Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance indique qu' "aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques.

¹⁷ UNHCR, Commentaire Général 25, paragraphe 20

¹⁸ Signé en 1958

¹⁹ Constitution, article 2

²⁰ Voir le Code Électoral. Le Code Électoral a été amendé le 5 novembre 2010 pour apporter des changements aux provisions majeures concernant l'utilisation des bulletins avec ou sans enveloppe. Code Électoral, articles 75, 77, 79,80 et 81.

candidats, la CENI a décidé que pour le second tour, ces électeurs recevraient tous des cartes alphanumériques pour les présenter avec leurs récépissés.

Finalement, les 462 000 cartes ont été livrées pendant la semaine précédant l'élection et distribuées aux électeurs. On a observé que les comités de distribution ont parfois demandé à des électeurs de soumettre leurs récépissés en échange pour recevoir la carte alphanumérique. Même si la CENI a décelé cette erreur et avait ordonné que tous les récépissés soient rendus avant le jour de l'élection, les observateurs ont remarqué des cas où des électeurs n'ont pas été autorisés à voter avec seulement une carte alphanumérique ou seulement un récépissé.

Il semblerait que beaucoup de personnes ayant voté avec un récépissé pendant le premier tour et ayant attendu une carte alphanumérique n'en ont pas reçu. Alors qu'il est impossible de déterminer le nombre de personnes concernées, une partie de ces personnes aurait pu être correctement inscrites mais leurs données auraient disparues ou auraient été mal enregistrées dans le système d'enregistrement électoral. Le Centre Carter croit que de telles insuffisances sont dues à des problèmes techniques et n'a pas vu de preuves de manipulation ou de fraudes systématiques.

LE VOTE

La manière dont le processus de vote se déroule est importante pour révéler si l'élection respecte les obligations démocratiques de base. Les lois internationales et régionales maintiennent que les processus de vote démocratiques devraient garantir aux électeurs le suffrage universel,²¹ le bulletin secret,²² être exempts de toute pratique discriminatoire empêchant des personnes de voter, y compris les personnes déplacées.²³ Les documents sur la bonne conduite

Le vote a eu lieu dans une atmosphère généralement paisible, et les électeurs ont ardemment participé à la poursuite de la transition de la Guinée vers un gouvernement démocratique. La plupart des Guinéens ont voté tôt, formant des files de 50-200 électeurs avant l'ouverture du scrutin. La plupart des bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter se sont ouvertes à l'heure, et presque tout était opérationnel dans un délai de trente minutes après l'heure d'ouverture programmée. En règle générale, ces légers retards étaient dûs à l'absence de matériel électoral non-essentiel ou le simple reta

le second tour afin d'éclaircir certains problèmes identifiés au premier tour et qui avaient probablement causé de longues files d'attente, des ouvertures tardives, et le plus souvent, un nombre important de bulletins invalidés. Cette formation a donné des résultats probants dans la mesure où les observateurs n'ont pas remarqué de problèmes concernant le traitement des procurations, du vote assisté ou par dérogation, de scénarios inattendus, ou dans l'application cohérente des critères pour

Délégués de Partis Politiques

Des procédures électorales ont été établies afin de permettre aux délégués des partis et aux observateurs nationaux d'observer dans chaque bureau de vote, le processus de vote et d'enregistrer toutes plaintes en vue de contentieux légaux potentiels.²⁸ Les délégués des partis politiques dans les bureaux de vote étaient engagés, vigilants et satisfaits du processus de vote; des observateurs ont fait part de plaintes officielles dans deux des bureaux de vote observés. Cependant, dans certains bastions de partis politiques, les observateurs et les représentants des partis politiques ont rapporté que des délégués des partis étaient rejetés par les autorités administratives locales ou n'ont pas eu le droit d'exercer leurs fonctions à l'intérieur des bureaux de vote. Par exemple, on n'a pas permis à des assesseurs du parti RPG en possession d'accréditation officielle de la CENI de rentrer dans certaines zones des bastions de l'UFDG dans les régions côtières et dans le Fouta Djallon afin de pouvoir exercer leur rôle dans les bureaux de vote. A Kindia et à Gaoul, une situation semblable s'est produite, mais les assesseurs du RPG avaient été finalement autorisés à remplir leurs fonctions. Dans un autre cas, des autorités administratives locales avaient rejeté des agents du parti RPG à destination de Télimélé et les avaient renvoyés à Boké. L'UFDG a exprimé son inquiétude à propos de la sécurité de ses délégués à Siguiri et dans d'autres zones affectées par les violences survenues les 23 et 24 octobre 2010. En dépit de ces exemples, les observateurs ont rapporté que les observateurs des deux partis étaient présents dans presque tous les bureaux de vote visités et ont remarqué leur esprit de coopération dans la plupart des cas. Le Centre Carter loue l'adhésion à ces garanties de transparence et félicite les partis politiques pour leurs efforts pour déployer un grand nombre de délégués qui ont observé dans les bureaux de vote.

La Sécurité

La présence et le rôle des forces de sécurité de la FOSSEPEL étaient variés dans toute la Guinée. Les observateurs ont rapporté que les forces de sécurité étaient rarement présentes dans les zones rurales; cependant, il y avait parfois jusqu'à 10 membres de la FOSSEPEL à l'intérieur ou aux alentours de petits bureaux de vote à Conakry. Dans tout le pays, la présence d'un nombre important de membres de la FOSSEPEL a été observée à l'intérieur des bureaux de vote, en violation apparente de l'esprit de la loi électorale, et à Siguiri, les observateurs ont estimé que trois-quarts des membres de la FOSSEPEL présents étaient armés. L'observation la plus alarmante des forces de la FOSSEPEL est venue de Boké où les forces de sécurité électorales n'ont pas réussi à poursuivre des individus qui jetaient des pierres sur un bureau de vote; au lieu de cela ces forces de sécurité ont attaqué la terrasse d'un café voisin. Les spectateurs ont été visiblement secoués par ces incidents mais aucun dommage n'a été rapporté. Le Centre Carter voudrait recommander qu'une enquête sur ces incidents soit menée et conduira une recherche approfondie sur les chiffres et la composition des forces de la FOSSEPEL déployées dans tout le pays.

Déplacement

²⁸ Le Mission d'Observation Electorale du Centre Carter en Guinée: Rapport Préliminaire du 29 juin 2010, page 11.

commissions de centralisation. En second lieu, il a été souvent observé que le personnel électoral ne comptait pas le nombre de signatures sur la liste d'émargement pendant le compte. Cette liste, qui devrait montrer le nombre d'électeurs ayant voté, a été conçue pour être comparée au nombre de bulletins dans l'urne afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de double vote ou de bourrage d'urne. En outre, le personnel électoral n'a, en général, pas fait de différence entre des bulletins abimés et des bulletins invalides et a occasionnellement changé le nombre de bulletins reçus par la CENI afin de correspondre avec le nombre de bulletins qu'ils avaient en leur possession à la fin de la journée, la différence entre les deux nombres ne dépassant jamais plus de dix bulletins. Dans les cas observés par le Centre Carter, les anomalies dans le processus de comptage des voix n'ont pas semblé ébranler de manière significative l'intégrité du processus, mais ont compliqué la compilation centralisée des voix et la transmission des résultats.

rendus disponibles sans régularité ou prévisibilité. Les observateurs de long terme et de court terme du Centre Carter sont encore sur le terrain pour observer ce processus. En outre, les membres de la FOSSEPEL sont présents à l'intérieur de tous les bureaux de centralisation observés et de temps en temps manipulent eux-mêmes les feuilles de résultats. La tabulation des résultats de l'élection est encore en cours et les résultats définitifs n'ont pas encore été annoncés.³⁵ Le Centre Carter continuera à observer ce processus jusqu'à sa fin.

Le code électoral de Guinée indique que tous les candidats peuvent déposer des plaintes dans un délai de huit jours après l'annonce des résultats provisoires de

tout au long du processus. Le Centre Carter encourage la Guinée à développer, avant les prochaines élections, des systèmes solides et acceptables afin de développer et maintenir à jour un registre national d'électeurs précis et complet, tout en se conformant aux lois.

LES CANDIDATS, LES PARTIS ET L'ENVIRONNEMENT DE CAMPAGNE

Le traitement équitable des candidats et des partis pendant l'élection ainsi que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent sont importants pour protéger l'intégrité du processus électoral démocratique. Tous les citoyens qui remplissent les conditions d'éligibilité de base devraient avoir le droit de se présenter aux élections.⁴¹ De plus, les candidats tout comme les partis devraient être libres d'exprimer leurs opinions sans influence anormale de l'Etat.⁴²

Le Code électoral de Guinée est en harmonie avec les obligations internationales dans la mesure où il impose des restrictions raisonnables sur ces droits. En plus du Code, les deux candidats au second tour de l'élection, avec l'aide du facilitateur, le Président Burkinabé Blaise Compaoré, ont signé à Ouagadougou, le 3 septembre 2010, un Protocole d'entente pour une élection pacifique.

Même si l'environnement de campagne a été, en règle générale paisible et sans incident, l'environnement de la campagne pour le second tour a été interrompu par les violences. La campagne a officiellement commencé le 7 septembre 2010. Après de violents affrontements entre les militants des deux candidats à Conakry, les 11 et 12 octobre, la campagne a été suspendue afin de reconstituer un environnement calme et sûr. L'action décisive du Premier ministre à ce moment a probablement contribué à empêcher une autre escalade de violence pendant la campagne électorale. La campagne a repris seulement le 11 octobre et a pris fin le 22 octobre à minuit. Etant donné qu'un nombre important d'affrontements violents entre les militants des partis ont été déclenchés par de grands rassemblements de la rue, il était probablement sage de prendre la décision de ne pas reprendre la campagne après le 22 octobre. En fait, un grand nombre d'acteurs et même des membres de partis ont dit au Centre Carter qu'ils auraient préféré une limitation de la campagne à des espaces publics fermés ou de petite taille au lieu d'autoriser les grands rassemblements de rue.

L'ENVIRONNEMENT DES MEDIAS

⁴¹ La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, articles 2 et 13(1); Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, article 9(b); ICCPR, article 25(b); Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discriminations Raciales, article 5(c). Remarquez que les accords internationaux permettent aux États de limiter, de façon raisonnable, qui peut se présenter aux élections –par exemple, les personnes incarcérées dans le passé. Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Commentaire Général 25 sur le Droit de Participer aux Affaires Publiques, le Droit de Vote, le Droit à un accès ég-21.862o340

Les médias jouent un rôle indispensable pendant les élections démocratiques en instruisant les électeurs et les partis politiques sur les thèmes principaux de campagne, de ce fait ils leur donnent accès à l'information afin que ceux-ci puissent prendre une décision informée. Les principes internationaux et régionaux exigent que tout individu ait le droit de recevoir et d'accéder à l'information.⁴³ De ce fait, il s'en suit que les États ne devraient pas limiter inutilement l'accès des personnes à l'information fournie par les médias. L'environnement médiatique de son côté devrait être libre d'informer les citoyens sur des problèmes considérés comme importants et ce, sans crainte de pénalité ou de persécution.

La Constitution guinéenne renforce les libertés promues par les traités internationaux et régionaux en ce qui concerne le droit de personnes de recevoir, demander et transmettre l'information⁴⁴, et elle garantit spécifiquement la liberté de la presse.⁴⁵

Comme au premier tour de l'élection, les médias ont rapporté les événements liés à l'élection sans aucune interférence du gouvernement. La

sur les sites Web accessibles en dehors de la Guinée et par conséquent en dehors de la juridiction du CNC, rendant le contrôle de qualité et la régulation difficiles.

Beaucoup d'initiatives des ONGs internationales ont contribué de manière significative à une couverture plus professionnelle et fiable par les médias guinéens. Plus précisément, *Search for Common Ground*, avec le financement du gouvernement des États Unis et d'autres organisations multilatérales, ont travaillé de près avec les stations de radio rurales, dans tout le pays, sur des programmes professionnels, équilibrés, et indépendants sur les élections et l'importance de la paix et de la réconciliation en Guinée. En allant plus loin, *Radio France Internationale* (RFI) a formé des journalistes radio. Le jour de l'élection, toutes les stations de radio privées se sont engagées à synchroniser leurs fréquences radio sous l'étiquette commune "radio FM Guinée 2010" afin de rapporter la même information. Cet effort remarquable a également reçu l'appui significatif du gouvernement Américain, de l'Union Européenne, et des ambassades Française et Américaine. Enfin, la France, les États-Unis, sponsorisées par l'Union Européenne, se sont organisés pour offrir aux journalistes Guinéens un endroit bien équipé (la *Maison de la Presse*) pour la recherche, le partage d'information et la tenue de conférences de presse, ce qui a joué un grand rôle dans le traitement plus professionnel et précis de l'information sur les sujets liés aux élections.

LA PARTICIPATION DES FEMMES

Les femmes ont un droit fondamental de participer aux affaires publiques de leur pays dont le processus électoral fait partie.⁴⁶ Les États ont des obligations internationales et régionales qui permettent aux femmes de participer à diverses étapes du processus électoral. Les États sont encouragés à prendre des mesures provisoires spéciales afin de réaliser l'égalité de fait des femmes,⁴⁷ y compris l'utilisation de quotas sur la participation des femmes aux affaires publiques.⁴⁸

La Constitution de Guinée indique que l'État devrait respecter les droits fondamentaux de l'homme, en accord avec de nombreux traités ratifiés (comme le Protocole sur les Droits de la Femme dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁴⁹) et déclare que les femmes doivent être traitées comme égales aux hommes.⁵⁰ De plus, le Code électoral indique que le suffrage doit être

⁴⁶ Chaque citoyen devrait avoir le droit et la chance, sans aucune des distinctions mentionnées dans l'article 2 et sans restriction non raisonnable: (a) de prendre part aux affaires publiques, directement ou par le biais de représentants librement choisis. ICCPR art. 25; Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 13(1); le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique article 9(1); Le Protocole A/SP1/12/01... de la CEDEAO, article 1(d); Convention sur l'Élimination des Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes, article 7(b)

⁴⁷ Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW), articles 3,4 et 7; les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'encourager la participation complète et active des femmes au processus électoral... Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, article 29(3); Protocole de la CEDEAO, article 40.

⁴⁸ Comité du la CEDAW, Recommandation Générale No. 5 paragraphes 15, 29 et 33; EISA/SADC, p.10

⁴⁹ Préambule de la Constitution, Titres XVI et XVII.

⁵⁰ *Id.* article 9.

universel, direct, égal et secret, soutenant la notion que le vote devrait être ouvert de façon égale aux hommes et aux femmes.

citoyens éligibles,⁵⁵ et en décourageant les actes de discrimination envers les citoyens.⁵⁶

Pendant le premier et le second tour, la CENI s'est principalement appuyée sur des organismes comme IFES afin d'impliquer des personnes handicapées dans le processus électoral.⁵⁷ Le Centre Carter recommande à la CENI et autres organismes gouvernementaux de prendre des mesures pour inclure mieux les personnes handicapées dans le processus électoral. Des efforts peuvent potentiellement porter sur l'accessibilité des bureaux de vote, la disponibilité du matériel éducatif et de formation des électeurs, et sur l'aide apportée aux personnes afin de pouvoir exercer leur droit de voter.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'OBSERVATION NATIONALE

Il est crucial, dans n'importe quel processus électoral démocratique que les membres de la société civile et les groupes d'observateurs nationaux soient libres de participer activement au processus électoral, puisque c'est la volonté du peuple d'une société qui détermine qui sera élu.⁵⁸ Les engagements internationaux et régionaux exigent que les États ne gênent jamais cette liberté.⁵⁹

En adhérant aux principes internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, la Constitution et le Code Electoral guinéens encouragent tous les deux la participation active de tous les membres de la société civile au processus électoral.⁶⁰

des résultats de l'élection. L'IRDED a entraîné les forces de sécurité au sujet du respect des droits de l'homme dans la pratique, et des journalistes sur le code de conduite et le reportage électoral.

Même si cela n'a pas été observé directement par les observateurs du Centre Carter, il y a eu des rapports de cas où des observateurs nationaux n'ont pas eu le droit d'entrer dans un bureau de vote ou bien ont été intimidé par des délégués de partis, du personnel électoral, ou bien des agents du gouvernement.

Le Centre Carter loue les organismes dynamiques et engagés de la société civile de Guinée et les encourage à s'intégrer encore plus dans le système électoral. À travers leur participation, la Guinée continue de progresser vers un système électoral démocratique et soutenable dans le long terme.

L'ÉDUCATION DES ÉLECTEURS

L'éducation des électeurs est vue comme l'un des principaux moyens de s'assurer que l'électorat soit bien informé et puisse exercer de fait son rôle de libre arbitre en votant aux élections.⁶¹ Le droit international encourage l'État à supporter ces efforts d'éducation de l'électorat.⁶² Le droit régional renforce encore plus cette norme internationale en encourageant les États à assurer et de ne pas restreindre l'accès des citoyens à l'information.⁶³

Selon la Constitution guinéenne, les électeurs ont le droit de recevoir, rechercher et transmettre de l'information.⁶⁴ Cependant, ni la Constitution ni le Code électoral guinéens n'impose à l'État la responsabilité d'éduquer les électeurs avant des élections.

Le Centre Carter loue la CENI, les fonctionnaires du gouvernement et les organisations internationales pour leurs efforts pour éduquer les électeurs. Dans la région du Fouta, les fonctionnaires du gouvernement venant de presque toutes les préfectures ont rencontré les chefs des communautés locales afin de discuter de l'importance de la paix, et dans certains cas, ont fourni un exemple de bulletin et ont montré aux électeurs comment l'utiliser. Des organismes internationaux, comme IFES et Search for Common Ground, ont éduqué les électeurs sur l'importance de la paix pendant la période intermédiaire prolongée, et sur les nouvelles procédures développées afin de contrecarrer les problèmes du premier tour. Ils ont utilisé le moyen d'ateliers, d'affiches, de spots TV, de caravanes, de théâtre de rue, et de match de foot pour atteindre des groupes d'électeurs démographiquement variés.

Comme nous avons rapporté dans notre Rapport Préliminaire sur le Premier Tour, le calendrier et un financement limité pour l'élection a inhibé la capacité de la CENI à conduire une éducation plus répandue ou d'assurer un message cohérent. Par conséquent, les observateurs du Centre Carter ont trouvé des cas où l'information reçue était erronée.

⁶¹ Charte Africaine, article 3(4); ICCPR article 25(b); UDHR, article 21(3)

⁶² ICCPR, article 19(2); Convention des Nations Unies Contre la Corruption, article 10(a) et 10(b)

⁶³ Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et le Combat contre la Corruption, article 9

⁶⁴ Constitution, article 7.

Tandis que les organisations non-gouvernementales peuvent avoir un rôle dans l'éducation de l'électorat, c'est, en fin de compte, la responsabilité de l'État de s'assurer qu'une information non partisane soit mise à la disposition de l'électorat. Dans le cas des élections de 2010 en Guinée, la CENI s'est largement appuyée sur des acteurs extérieurs de la société civile, des partis politiques, et de la communauté internationale pour offrir ce service. Le Centre Carter encourage la CENI à